

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT DE
VEHICULES AMERICAINS
SUR LE PARKING SAINT BENILDE
LE 14 MAI 2022**

Le Maire de la Ville de Riom,


VU le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,
VU le Code Pénal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,
VU la demande de l'association RIOM Centre en date du 7 avril 2022,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement d'un rassemblement de véhicules américains **sur le parking Saint Bénilde le 14 mai 2022,**

A R R E T E

- ARTICLE 1° :** La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules participant au rassemblement, sont réglementés ainsi qu'il suit :
Stationnement et circulation interdits le samedi 14 mai 2022 de 06H00 à 19H00 **sur la totalité de la place Saint Bénilde** (cf plan joint)
- ARTICLE 2° :** Mise en fourrière : Les véhicules en infraction à l'article précédent du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et seront conduits en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.
- ARTICLE 3° :** Le matériel de signalisation sera mis en place par les Services Techniques Municipaux en collaboration avec les organisateurs.
- ARTICLE 4° :** L'organisme sus-désigné a la responsabilité de la manifestation. Les droits des tiers sont réservés. ; l'accès aux propriétés riveraines sera momentanément interrompu.
- ARTICLE 5° :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Riom, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.
- ARTICLE 6° :** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le Maire,

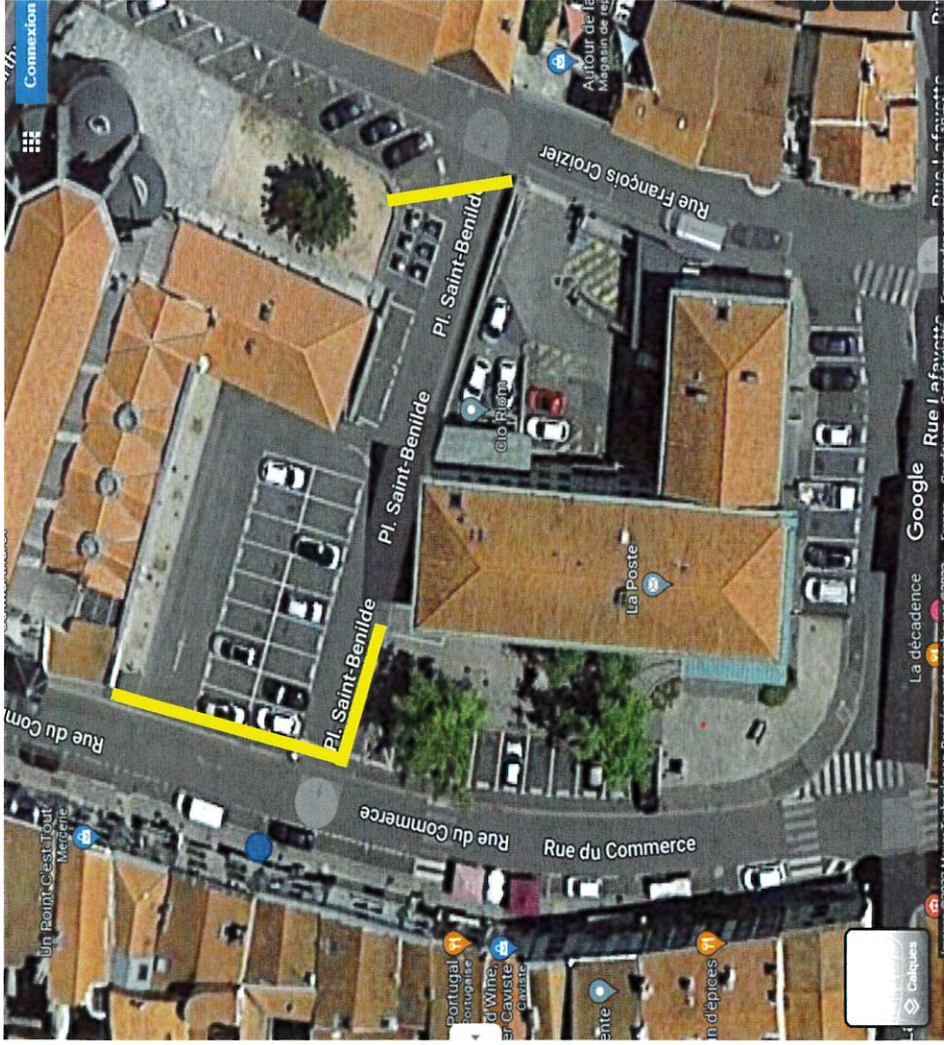
Pierre PECOUL



Fait à RIOM, le 4 mai 2022

~~Pour le Maire,~~
**Le Conseiller Municipal Délégué
A la Sécurité et Prévention de la
Délinquance**

Didier LARRAUFIE



Barrières avec B1 de chaque côté

